

République Française  
Département du Doubs  
Commune de Châtillon-le-Duc

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2018.**

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 2 février 2018, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 8 février 2018 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

### Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire,

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Mélanie BAULIER, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, Mme Chantal LEGRY, M. Fabien PELLETIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### Procurations :

Mme Séverine PUTOT à M. Fabien PELLETIER,

Mme Marie-Christine BERTRAND à Mme Catherine BOTTERON,

M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI,

M. Mathieu JUND à Mme Stéphanie DULAC.

Absents excusés : M. Christian BARTHOD-MICHEL

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Julien MOREL, Secrétaire Général, a été désigné pour assurer cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 23 janvier 2018, fait l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

## Ordre du jour :

**1/ Déploiement de la fibre optique sur la commune : intervention de M. François PONS (Orange)**

**2/ Projets de délibération :**

- Règlement Local de Publicité (RLP) : poursuite de la procédure d'élaboration par le Grand Besançon,
- Travaux d'éclairage public Quartier de la Dame Blanche : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED),
- Proposition de non renouvellement du financement par la commune du Relais d'Assistants Maternelles situé à Devecey,
- Proposition de non renouvellement du financement par la commune de l'ALSH de la commune d'Ecole-Valentin,
- Remboursement d'un particulier suite à l'intervention d'une entreprise pour déboucher un collecteur d'eau pluvial,
- Positionnement du Monument aux Morts.

**3/Questions diverses,**

**4/Information : Projet de Charte de Gouvernance du Grand Besançon.**

---

**1/ Déploiement de la fibre optique sur la commune : intervention de M. François PONS (Orange).**

**- Modalités du déploiement et calendrier prévisionnel :**

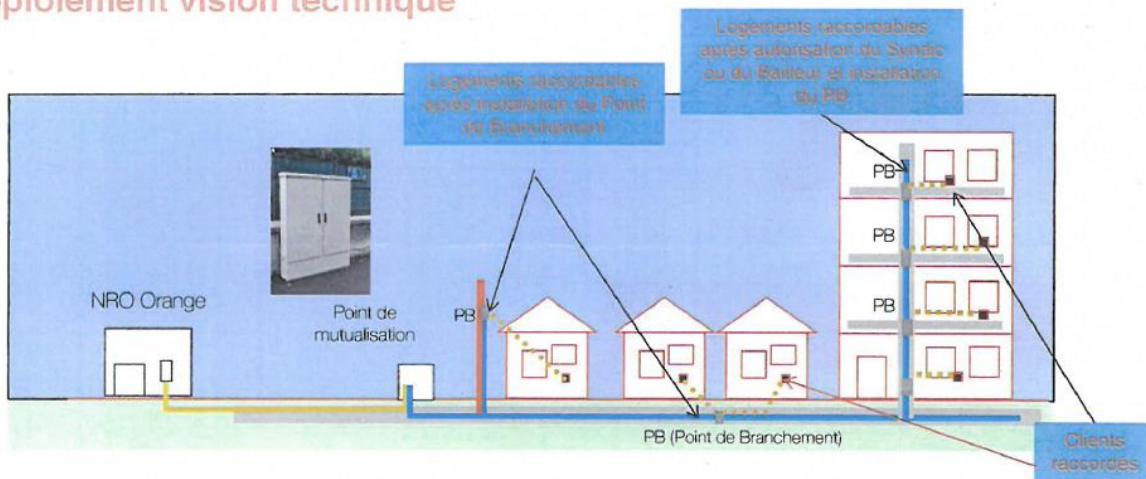
Le déploiement de la fibre optique sur la commune de Châtillon-le-Duc est financé en fonds propres par Orange.

Un Nœud de Raccordement Optique (NRO) installé par Orange va permettre de desservir en fibre optique la commune.

Orange a installé trois armoires (point de mutualisation) pour permettre le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal : au carrefour RD108/rue Léon Baud pour la partie nord, à proximité du carrefour RD300/rue du Creux de Navarre pour la partie centrale, à proximité du giratoire sur la RD108 pour la partie sud.

En commençant par la partie centrale, Orange (ou un autre opérateur) va ensuite déployer la fibre optique dans l'ensemble du village avec l'installation de points de branchement qui permettront le raccordement des propriétés (voir schéma ci-dessous).

## Le déploiement vision technique



Pour des raisons de mise en concurrence des opérateurs, un délai de 3 mois incompressible doit s'écouler à partir du moment où les armoires (points de mutualisation) sont installées, puis un délai d'1 mois incompressible doit également s'écouler une fois les points de branchement installés. Les premiers raccordements de propriété pourront donc être envisagés au plus tôt en juin 2018. Un raccordement en fibre de l'ensemble du village est annoncé par Orange pour la fin d'année 2019.

Les administrés intéressés par un raccordement en fibre optique peuvent via l'adresse internet ci-dessous suivre l'état d'avancement du déploiement de la fibre et faire part de leur intention de solliciter un raccordement.

## Le déploiement vision usager

<https://boutique.orange.fr/eligibilite>



**- Information importantes :**

- Les administrés auront la liberté de choisir leur opérateur (fournisseur d'accès à internet-FAI) pour leur raccordement et abonnement à la fibre optique,
- Orange ne réalise pas de travaux de génie civil ; là où des fourreaux sont disponibles, la fibre sera enterrée. Dans le cas contraire, le passage de la fibre sera effectué en aérien,
- Il est important pour les administrés d'anticiper l'arrivée de la fibre optique :
  - en préparant des fourreaux s'ils souhaitent un passage en souterrain de la fibre dans leur propriété (sur la partie extérieure),
  - en résolvant les problèmes techniques préalablement avant l'intervention de l'opérateur (par exemple, si un fourreau est bouché, l'opérateur ne fera pas d'intervention technique pour le déboucher ; le raccordement sera réalisé en aérien),
  - en réfléchissant où sera installé le point d'accès fibre dans leur habitation ou entreprise. L'opérateur retenu pas l'administré n'installera qu'un seul point d'accès fibre par habitation,
- Pour les immeubles d'avant 1997 (à partir de 4 logements) : un Diagnostic Technique Amiante obligatoire sera demandé par l'opérateur qui installera la fibre.

---

**- Délibération 2018-04 : Règlement Local de Publicité (RLP) : poursuite de la procédure d'élaboration par le Grand Besançon.**

Le 27 mars 2017, la compétence PLUi a été transférée au Grand Besançon selon les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Conformément à l'article L581-14 du Code de l'Environnement, le Grand Besançon compétent en matière de PLU peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un RLP.

Le Grand Besançon ayant pris la compétence PLU, la commune de Chatillon le Duc n'est plus compétente pour poursuivre la procédure de RLP engagée depuis le 29 février 2012.

L'article L153-9 du Code de l'Urbanisme précise : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant sa date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

**Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme en cours, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 contre et 8**

**abstentions, a décidé de confirmer l'accord de la commune de Châtillon-le-Duc pour que le Grand Besançon achève la procédure en cours d'élaboration de son RLP, en concertation avec la commune.**

---

**- Délibération 2018-05 : Travaux d'éclairage public Quartier de la Dame Blanche : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED)**

Dans une logique de développement durable et d'économie d'énergie, la commune souhaite réaliser le remplacement des anciens candélabres et luminaires du quartier de la Dame Blanche par de l'éclairage public à led.

Le montant total des travaux s'élève à 16 500€ HT.

Ce type de travaux est éligible aux subventions du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :**

- d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant total prévisionnel de 16 500€ HT,**
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,**
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - **SYDED (taux maximum de 43,8%) : 7 227€**
  - **Fonds propres : 9 273€**
- de solliciter une aide financière auprès du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs,**
- de solliciter auprès de Syndicat Mixte d'Energies du Doubs l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,**
- de s'engager à financer les travaux et à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de subvention.**

---

**- Délibération 2018-06 : Proposition de non renouvellement du financement par la commune du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situé à Devecey.**

Vu la délibération du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la convention de financement du Relais d'Assistantes Maternelles sur la période 2014-2016,

Vu la nouvelle sollicitation pour le financement du Relais d'Assistantes Maternelles en date du 27 juin 2017,

Considérant l'absence de besoin des assistantes maternelles de la commune y compris les assistantes maternelles de la Maison d'Assistantes Maternelles,

**Au regard du nouveau montant très élevé de participation demandé à la commune pour le financement du RAM, soit 2 924€ pour l'année 2017 (1 170€ : montant moyen à l'année entre 2013 et 2014), le Conseil**

**Municipal, dans un souci de rationalisation des deniers publics, à 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, a décidé de ne pas reconduire la participation de la commune pour le fonctionnement du RAM.**

---

**- Délibération 2018-07 : Proposition de non renouvellement du financement par la commune de l'ALSH de la commune d'Ecole-Valentin.**

Vu le Protocole d'accord entre les communes d'Ecole-Valentin, Pirey, Miserey-Salines et Châtillon-le-Duc concernant le financement de l'accueil de loisirs et le poste de référent animation, signé le 26 septembre 2017,

Le Protocole d'accord entre les communes d'Ecole-Valentin, Pirey, Miserey-Salines et Châtillon-le-Duc concernant le financement de l'accueil de loisirs et le poste de référent animation a expiré le 31 décembre 2017. La commune de Châtillon-le-Duc est sollicitée pour mettre en place un nouveau protocole.

Compte tenu du faible nombre d'enfant de Châtillon-le-Duc fréquentant l'ALSH d'Ecole-Valentin et au regard du souhait de la commune de conforter l'Association des Familles Laïques assurant l'ALSH sur la commune de Châtillon-le-Duc, **le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans un souci de rationalisation des deniers publics, de ne plus adhérer à ce protocole.**

---

**- Délibération 2018-08 : Remboursement d'un particulier suite à l'intervention d'une entreprise pour déboucher un collecteur d'eau pluvial :**

Le dimanche 13 novembre 2017, certains administrés des Sorentines ont vu l'eau refouler dans leur canalisation en raison d'un regard communal d'eau pluviale bouché.

A la demande d'administrés, la société A2S est intervenue en urgence pour déboucher le collecteur. Le montant de l'intervention s'élève à 236.5€ qu'il convient de rembourser à Mme SABRIE Florence (24 allée des Sorentines) qui a payé l'entreprise.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de se prononcer favorablement sur le remboursement de la somme de 236.5€ due à Mme SABRIE Florence.**

---

**- Délibération 2018-09 : Positionnement du Monument aux Morts.**

La commune de Châtillon-le-Duc ne dispose pas de Monuments aux Morts. Seule une plaque commémorative paroissiale est présente à l'arrière de la Mairie, devant l'Eglise. Il est envisagé cette année le projet de construire un Monument aux Morts. La question du positionnement a été étudiée dans le cadre de la Commission Patrimoine. Lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2018, la question du Monument aux Morts a été abordée ; deux élus ont présenté les sites pouvant potentiellement accueillir un Monument. Une réunion d'échange consacrée à ce sujet s'est également tenue le 5 février 2018 en présence de M. REBIERE, Président Départemental du Souvenir Français, de M. BIDEAUX, Président du Souvenir Français sur le secteur de Marchaux et d'un marbrier.

Deux propositions d'emplacement sont proposées au Conseil Municipal :

- A proximité de l'Eglise, dans le prolongement du parking,
- Sur les Pelouses, sur le secteur du Moulin à vent.

**Après échanges, il a été décidé de reporter ce projet de délibération à une date ultérieure après transmission de devis de marbriers.**

---

### **3/Questions diverses**

### **4/Information : Projet de Charte de Gouvernance du Grand Besançon.**

---

#### **- dates Conseils Municipaux :**

- mardi 6 mars à 19h00 : débat d'orientations budgétaires,
  - vendredi 16 mars à 20h00 : budget primitif 2018,
  - vendredi 18 mai à 20h00,
  - jeudi 14 juin à 20h00.
- 

**Séance levée 23h00.**